



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 01/10/2025



DELIBERATION N° 250923_020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET 8/35^{ème}

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élue pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour besoin temporaire, à savoir ;

- Un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (6,10/35^{ème} annualisées) du 8 septembre 2025 au 5 juillet 2026 soit 9 mois et 27 jours au sein du service enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel au sein du service enfance jeunesse :
 - o Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (6,10/35^{ème} annualisées) du 8 septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus soit 9 mois et 27 jours,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET